
**AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS DE LA SICAV AXA PENSION
AXA PENSION 2024 -2026, AXA PENSION 2027 -2029, AXA PENSION 2030 -2032, AXA PENSION 2033 -2035,
AXA PENSION 2036 -2038, AXA PENSION 2039 -2041, AXA PENSION LONG TERME et AXA PENSION ZEN
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

Puteaux, le 4 mars 2021.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires des compartiments de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AXA PENSION : AXA PENSION 2024 -2026, AXA PENSION 2027 -2029, AXA PENSION 2030 -2032, AXA PENSION 2033 -2035, AXA PENSION 2036 -2038, AXA PENSION 2039 -2041, AXA PENSION LONG TERME et AXA PENSION ZEN** (ci-après les « OPCVM »).

Afin de se mettre en conformité avec l'article 6 du règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») qui entrera en vigueur le 10 mars 2021, nous vous informons que nous intégrons les risques de durabilité dans les décisions d'investissement de vos OPCVM et considérons les facteurs de durabilité ou « ESG » (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à travers notamment des exclusions sectorielles et normatives et les méthodologies de notation ESG propriétaires d'AXA IM.

Les politiques d'exclusions sectorielles ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur le climat (charbon et sables bitumineux), la biodiversité (huile de palme) et les droits de l'homme (armes controversées) et la notation ESG des émetteurs, déterminée sur la base des méthodologies de notation ESG propriétaires d'AXA IM, bien que non déterminante dans la prise de décision, est considérée dans la gestion globale du portefeuille, notamment pour le suivi du risque de durabilité.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de votre OPCVM, vous pouvez vous référer au prospectus et à la rubrique « SFDR » du site : www.axa-im.fr/important-information.

Toutefois, il est précisé que vos OPCVM ne font pas de promotion des critères extra-financiers ou ESG et n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Au plus tard à compter du 10 Mars 2021, les prospectus de vos OPCVM tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera

disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : www.axa-im.fr à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS